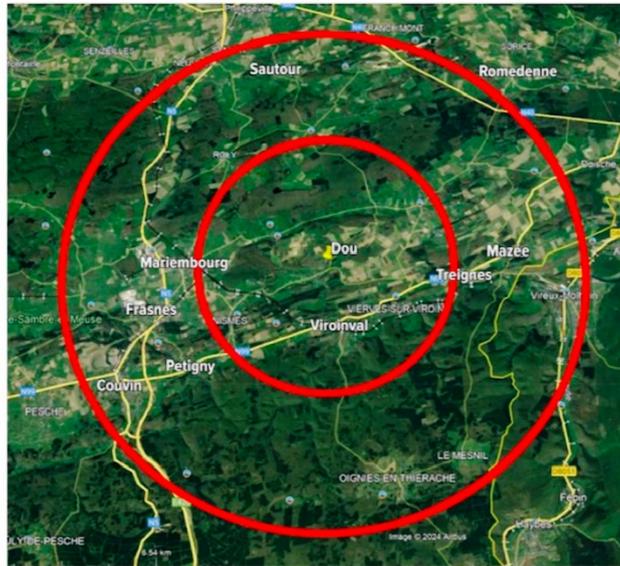


Éolien : une zone d'exclusion jusqu'à 10 km autour de l'IRM de Dourbes ?

Un investisseur a envisagé un parc éolien sur la plaine Bieure, sur les hauteurs de Dourbes. Cela a fait réagir le centre de géophysique de l'IRM, qui plaide pour une zone d'exclusion de 10 Km !



La zone d'exclusion des 10 km concernerait de nombreux projets éoliens.

VIROINVAL

Voilà qui va faire bondir de joie les opposants aux aux parcs éoliens autour de Viroinval. L'Institut royal de météorologie vient de rédiger un courrier suggérant la création d'une zone d'exclusion de 10 km autour de son centre de géophysique de Dourbes. Cet observatoire viroinvalois y prend une série de relevés météorologiques et sismologiques.

Surtout, on y étudie le magnétisme terrestre. L'équipe viroinvaloise contrôle l'orientation du champ magnétique sur Terre, observe les perturbations de notre champ magnétique (notamment par les vents solaires) et un département de paléomagnétisme date des éléments en fonction des évolutions de l'orientation magnétique au fil des millénaires.

L'observatoire est membre du réseau mondial Intermagnet dont les données sont utilisées pour établir et valider des modèles globaux dont le WMM (World Magnetic Model), modèle standard de l'OTAN et du système GPS. Les données en temps réel sont intégrées dans des services de météo spatiale utilisés notamment par l'aviation. Toutes ces recherches, d'excellence mondiale et d'une importance stratégique non négligeable, nécessitent de travailler en un endroit exempt d'un maximum de perturbations.

On s'étonnait de n'avoir pas encore vu les scientifiques de l'IRM réagir aux multiples projets éoliens présentés ces derniers mois autour de Dourbes. C'est chose faite, au travers d'un courrier réagissant à un avant-projet sur le plateau de Bieure.

“Un investisseur français a pris renseignements auprès du collège communal, mais aucun dossier n'a été officiellement, a expliqué le bourgmestre Baudouin Schellen au conseil communal de Viroinval, en évoquant un argument : Les vibrations des machines peuvent perturber les relevés de sismologie réalisés à Dourbes.”

Dans un courrier, l'IRM explique surtout que *“les mesures du champ magnétique terrestre, de sismologie et de climatologie sont sensiblement exposées à l'activité humaine et à l'aménagement du territoire. Dans le cas des projets éoliens, la puissance totale installée, la hauteur de mât et la localisation des impétrants sont les paramètres affectant directement les mesures.”* Se basant sur des recommandations de l'organisation météorologique mondiale (OMM), l'IRM définit deux zones de sensibilité devant être synonymes d'exclusion des parcs éoliens :

- **un rayon de 5 km** centré sur l'observatoire magnétique de Dourbes. *“Dans cette zone de voisinage immédiat, les observations sont particulièrement sensibles à tout projet d'aménagement du territoire. Nous demandons de refuser tout nouveau projet éolien de puissance totale installée supérieure à 0,1 MW”*

- **Une zone comprise entre 5 et 10 km de rayon.** *“Là, des éoliennes et d'autres sources de bruit impactant nos observations sont déjà présentes. Concernant les éoliennes, nous demandons de limiter l'apparition de nouveaux projets de puissance inférieure à 3 MW et de refuser tout nouveau projet éolien de puissance totale installée supérieure à 3 MW.”*

Des craintes pour la précision des études

L'IRM précise la raison d'être de telles zones : *“Les observations géomagnétiques sont influencées par les courants AF vagabonds qui peuvent se propager dans le sous-sol sur des dizaines de kilomètres. Les conducteurs électriques dans le sous-sol renforcent ces courants vagabonds.*

La nature karstique de la région aggrave cette situation, car les flux d'eau souterrains ne peuvent pas être prédits ou modélisés. D'autres facteurs qui peuvent influencer les mesures magnétiques sont la masse de fer des éoliennes, la conversion et la transformation de courant et les nouvelles lignes électriques.” Or, les travaux de Dourbes nécessitent une précision de l'ordre du pico Tesla (10^{-12} Tesla).

Au niveau météorologique, les différences de pression engendrées par le tournoiement des pales sont pointées : *“L'OMM édicte des recommandations. En ce qui concerne le vent, tout obstacle doit se trouver à plus de 30 fois sa hauteur. Pour des éoliennes de 230 m de haut cela équivaut à 7 km. Les éoliennes vont non seulement perturber la vitesse du vent mais risquent d'influencer les autres paramètres en ajoutant de la turbulence artificielle.*

Enfin, les ondes radios sont aussi concernées : “Les éoliennes doivent répondre à des normes d'émission électromagnétiques qui ne sont cependant pas suffisantes pour garantir l'absence de perturbations. Typiquement, des distances de plusieurs kilomètres à plusieurs dizaines de kilomètres sont nécessaires selon les fréquences. En cas de grande proximité, il peut y avoir une perturbation du champ de rayonnement/réception des antennes en fonction de la fréquence, en plus du risque d'obstruction d'une partie du ciel par les mâts.”

Ce rapport de l'IRM risque de chambouler les dossiers d'opérateurs dans un rayon de 10 km autour de Dourbes. On y pointe plusieurs projets : celui non déposé de Dourbes, mais aussi ceux du Ry de Rome, de Mariembourg, Niverlee, Neuville et Merlemont. Voilà qui va donner du grain à moudre devant le Conseil d'État.

PATRICK LEMAIRE